



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Grand-Duché de Luxembourg

Séance du 19 juillet 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins  
Ben HENTGES, secrétaire communal ff

**Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal**

#### **Le collège des bourgmestre et échevins**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de tranchée pour le raccordement au réseau public et communal des immeubles sis au 10, rue de Canach à Schuttrange, à partir du 22 juillet 2019 au 25 juillet 2019 de 8.30h jusqu'à 16.30h;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 19 juillet 2019 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 22 juillet 2019 ;

#### **arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1° A partir du 22 juillet 2019 au 25 juillet 2019, entre 8.30h et 16.30h, la circulation à hauteur de l'immeuble 10, rue de Canach à Schuttrange est réglée comme suit :**

- **une moitié de la rue est barrée pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite le côté barré de la rue à l'exception des engins de chantiers. À tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation.**
- **les piétons doivent empiéter le trottoir de l'autre côté du chantier.**

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 19 juillet 2019

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



Ben HENTGES  
Secrétaire communal ff